

## Communiqué de presse

### Foyer de grippe aviaire détecté à Clavier

Un foyer de grippe aviaire hautement pathogène (H5N1) a été détecté dans la faune sauvage sur le territoire de Clavier.

Il s'agit plus exactement de faisans et de canards qui ont été relâchés (le 1<sup>er</sup> juillet dernier) comme gibier. Un dernier recensement fait état de 4.000 faisans morts sur un total de 15.000 individus. Il n'y a pas de mortalité chez les canards (5.000) pour le moment.

Selon les premiers éléments de l'enquête, ces faisans auraient été contaminés par la faune sauvage. En effet, la période d'incubation de la grippe aviaire est réputée très courte et deux oies Bernaches du Canada ont été retrouvées mortes le 26 août. Les échantillons ont été acheminés au laboratoire de référence SIENSANO qui a confirmé les cas de grippe aviaire.

D'autres oiseaux sauvages (5 hérons, 12 buses, 3 Bernaches, 1 Milan Royal et des merles) ont également été trouvés morts aux environs de ce foyer.

En conséquence :

- 1) L'AFSCA a informé individuellement les **exploitations avicoles** (enregistrées) présentes dans un rayon de 10 km autour de cette contamination. Il a été **recommandé à toutes ces exploitations de confiner ou de protéger à l'aide de filets leurs volailles** afin d'empêcher les contacts avec les oiseaux sauvages. Toutes les mesures de biosécurité habituelles doivent également être rigoureusement appliquées.
- 2) L'AFSCA recommande également **aux détenteurs particuliers** de volailles et d'autres oiseaux captifs de la région de confiner leurs animaux pour les quatre prochaines semaines minimum (à évaluer en fonction de l'évolution de la situation) afin de les protéger en évitant les contacts avec les oiseaux sauvages. L'AFSCA rappelle également que le nourrissage des volailles et autres oiseaux des détenteurs particuliers doit toujours se faire à l'intérieur ou sous filets.
- 3) Pour le SPW, considérant qu'il convient de ne pas effaroucher les volatiles afin de contenir la maladie sur le territoire infecté, une **interdiction de chasse de 4 semaines** dans la zone impliquée va être prise par arrêté du Gouvernement wallon. Les 5 territoires de chasse et les 14 communes concernées (Ciney, Clavier, Durbuy, Gesves, Hamois, Havelange, Hotton, Huy, Marchin, Modave, Ohey, Ouffet, Somme-Leuze et Tinlot) recevront rapidement les modalités précises relative à cette interdiction.
- 4) Par ailleurs, le **DNF va renforcer ses missions de surveillance sur tout le territoire wallon** vis-à-vis de cette maladie qui avait jusqu'alors épargné la Wallonie, au contraire de nombreuses autres régions d'Europe.